

Le 13 mars 2017

Monsieur Daniel Lessard
Ville de Québec
Service de l'ingénierie
2000, boulevard Lebourgneuf, 2^e étage
Québec (Québec) G2K 0B8

Objet : Précisions concernant le projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette (Dossier 3211-02-272)

Monsieur,

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a effectué l'analyse, en collaboration avec d'autres ministères concernés, de l'addenda déposé le 15 février 2017 concernant le projet mentionné en objet. Étant donné les nouvelles informations présentées dans cet addenda telles que l'implantation de murs anti-crue dans le secteur de la rue Verlaine et la nécessité de reconstruire le pont de L'Accueil, des précisions sont nécessaires.

Tel que discuté à l'occasion de la rencontre qui s'est tenue le 9 mars 2017, ces travaux font partie intégrante du présent projet puisqu'ils visent le même objectif soit d'augmenter la capacité hydraulique de la rivière Lorette. Ainsi, le nouveau secteur visé et les travaux supplémentaires qui en découlent doivent être considérés dans le cadre de la présente étude d'impact afin d'être conforme à la directive du ministre de juillet 2010.

Les précisions et engagements nécessaires afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact sont les suivants :

QC-135

L'initiateur doit s'engager à prolonger la zone d'étude locale vers l'aval jusqu'à la confluence avec la rivière Saint-Charles et à inclure les travaux de construction des murs anti-crue pour ce tronçon, ainsi que la reconstruction du pont de L'Accueil au projet actuel. De plus, l'initiateur doit s'engager à appliquer l'ensemble des mesures d'atténuation et des engagements pris jusqu'à présent dans l'étude d'impact et dans les trois addendas déposés à ce jour à ce secteur supplémentaire.

...2

QC-136

L'initiateur doit décrire sommairement la chronologie des différentes phases de travaux qu'il compte utiliser pour la réalisation du projet et justifier son choix. Considérant les impacts des travaux sur le tronçon aval de la rivière, il doit privilégier, en autant que possible, une approche de l'aval vers l'amont. Dans ce contexte, la reconstruction du pont de L'Accueil doit être considérée dans l'horizon le plus court possible. Les contraintes à la reconstruction du pont de L'Accueil dans les premières phases des travaux, le cas échéant, doivent être expliquées.

QC-137

L'addenda de février 2017 démontre que dans l'intervalle où la reconstruction du pont de L'Accueil n'aurait pas été effectuée, des murs anti-crue seraient également nécessaires dans le secteur entre le boulevard Wilfrid-Hamel et le boulevard Masson, en raison des travaux réalisés en amont. L'initiateur doit décrire les mesures temporaires de protection qu'il compte mettre en place pour immuniser ce secteur au passage de la crue centennale durant cet intervalle. Le secteur sous protection temporaire devrait alors présenter une zone inondable identique, ou réduite, en comparaison avec celle retrouvée en condition initiale.

QC-138

L'initiateur doit confirmer que les travaux de consolidation du pont de L'Accueil ne seront pas requis en raison de la reconstruction prévue de ce même pont dans un horizon de cinq ans. Dans le cas contraire, l'initiateur doit s'engager à considérer l'impact de ces travaux de consolidation sur la capacité hydraulique de la rivière dans l'élaboration de son projet.

QC-139

L'initiateur doit produire une analyse du risque résiduel pour le nouveau secteur qui sera pourvu de murs anti-crue. Par ailleurs, l'initiateur doit s'engager à considérer le risque résiduel dans l'aménagement du territoire.

QC-140

Considérant les travaux nécessaires dans le secteur entre l'autoroute Henri IV et le boulevard Masson, l'initiateur doit produire une actualisation des zones à risque d'érosion pour ce secteur.

QC-141

Étant donné que des travaux sont nécessaires sur le tronçon aval de la rivière Lorette et considérant que le pont du boulevard Hamel Est coule en charge lors d'une crue centennale (figure 3, annexe 4, addenda de juillet 2016, tome 1), l'initiateur doit actualiser sa réponse à la question QC-76 au sujet des interventions requises à ce pont à court ou moyen terme (ex. : reconstruction).

QC-142

En réponse aux questions et commentaires QC-21 et QC-31 à la section 6.3.2.1 du tome 2 de l'addenda de juillet 2016, l'initiateur présente sa stratégie de revégétalisation des rives sur les terrains privés. Ainsi, lorsque le sol n'aura pas été remanié, les propriétaires seront encouragés à laisser pousser la végétation naturellement. Lorsque le sol sera mis à nu par les travaux, l'ensemencement hydraulique sera utilisé en première intervention et une plantation pourra être effectuée par la suite. En secteur résidentiel, les propriétaires seront invités à se procurer des plants offerts gratuitement par l'initiateur pour procéder eux-mêmes à la plantation ou avec l'aide d'un organisme sans but lucratif mandaté par l'initiateur à cette fin. Dans le secteur commercial, l'initiateur demandera aux propriétaires l'autorisation de procéder à un ensemencement hydraulique et à la plantation d'espèces indigènes. Cette explication est reprise en réponse aux questions QC-67 et QC-91.

À la question QC-132, l'initiateur n'expose pas les raisons pour lesquelles la stratégie de revégétalisation utilisée est différente en secteur résidentiel et commercial. Considérant que certains propriétaires peuvent être davantage enclins à revégétaliser la rive si aucune action n'est requise de leur part, et considérant que la présence du mur rendra l'accès à la rive plus difficile pour y réaliser des travaux de revégétalisation, l'initiateur doit expliquer pour quelles raisons, sous réserve de l'autorisation du propriétaire, il ne peut s'engager à réaliser, dans le cadre des travaux, la revégétalisation des terrains privés résidentiels, alors qu'il s'engage à le faire sur les terrains privés commerciaux. L'initiateur doit expliquer les différences entre les propriétés privées résidentielles et les propriétés privées commerciales justifiant une approche différente.

QC-143

L'initiateur doit reproduire intégralement (incluant l'annexe) le document de questions et commentaires, daté du 10 janvier 2017, dans son addenda. Rappelons que ces commentaires et engagements doivent être considérés par l'initiateur à l'étape de l'analyse environnementale du projet. Cependant, l'initiateur est invité à confirmer les engagements énumérés sur cette annexe (ci-jointe) qu'il est prêt à prendre dès maintenant.

QC-144

L'initiateur doit considérer les impacts de la reconstruction du pont de L'Accueil dans son projet. Ainsi, il doit évaluer les superficies de bandes riveraines qui seront perdues en raison de la reconstruction de ce pont et l'inclure à son bilan global. De plus, les superficies affectées par l'ajout de murs anti-crue présentées dans l'addenda de février 2017 doivent être intégrées dans un bilan global couvrant l'ensemble du projet.

QC-145

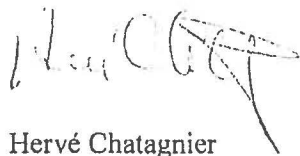
L'initiateur doit évaluer l'ensemble des gains et des pertes de superficie dans l'habitat du poisson en considérant la ligne naturelle des hautes eaux actuelle, soit en utilisant le débit de récurrence 2 ans en condition actuelle pour délimiter la limite de l'habitat du poisson plutôt que les débits de pointe en condition de climat futur (récurrence 2 à 100 ans), tel qu'utilisé pour la conception des ouvrages. L'évaluation doit également inclure les superficies affectées dans le nouveau secteur touché par les travaux et la reconstruction du pont de L'Accueil.

Tel que vous vous y êtes engagé, le dépôt des précisions demandées ci-haut est attendu au plus tard avant la tenue de la première partie de l'audience publique. Ces renseignements seront rendus publiques tout comme le reste du dossier afin d'informer adéquatement la population sur le projet en cours. À ce jour, le MDDELCC a émis un avis de recevabilité avec certaines réserves. L'étude d'impact sera jugée complète et recevable sans réserve à la réception de réponses adéquates aux précisions qui vous sont adressées dans la présente lettre.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Annie Ouellet, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4674, ou par courriel à : annic.ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Hervé Chatagnier

p. j.

ANNEXE

La présente annexe vise à informer l'initiateur de certains engagements, outre ceux déjà pris dans les documents précédents, qui pourront éventuellement être pris pour favoriser l'acceptabilité environnementale du projet. On y fait également état de certaines recommandations dont il devra tenir compte lors de la réalisation des travaux.

A) Risque résiduel et aménagement du territoire

1. L'initiateur devra s'engager à faire une présentation publique du risque résiduel tel que défini à l'étape de l'ingénierie détaillée.
2. L'initiateur devra s'engager à diffuser sur son site Internet et sa carte interactive, les cartes du risque résiduel et les explications qui les accompagnent à l'étape de l'ingénierie détaillée, ainsi que les versions mises à jour avec les données du projet tel que construit. Ceci permettra aux personnes emménageant dans le secteur d'avoir accès à l'information.
3. L'initiateur devra s'engager à prendre en compte l'évaluation du risque résiduel dans l'aménagement du territoire.
4. L'initiateur devra s'engager à fournir au MDDELCC, sur demande, les documents afférents au programme d'entretien et d'inspection du mur anti-crue et non pas seulement au programme d'inspection.

B) Milieu naturel et habitat du poisson

5. Une entente de compensation devra être établie ultérieurement. Le Ministère est d'avis que l'artificialisation de l'habitat et l'empiètement sur le littoral par des enrochements constituent des pertes qui devraient être compensées.
6. L'intégration hétérogène d'une strate arborescente devrait être privilégiée le plus possible dans les aménagements. À ce sujet, le Ministère souhaite informer l'initiateur que la végétalisation prévue sur les terrains appartenant à la Ville, ne peut compenser pour des pertes de végétation arborescente dans les premiers mètres de la rive. De plus, le Ministère ne considère pas que les enrochements végétalisés contribuent à améliorer l'indice de la qualité de la bande riveraine surtout si de la végétation naturelle a été retirée pour mettre en place l'enrochement.
7. Un protocole de suivi de l'efficacité des bras de décharge et des fosses de dissipation d'énergie sera nécessaire afin de s'assurer que ces installations ne causent pas de mortalité de poissons.
8. L'initiateur propose de remettre en état le lit du cours d'eau après les travaux par l'utilisation d'un substrat contenant du sable. Il est plutôt recommandé d'utiliser un substrat dépourvu de sable afin d'éviter qu'il soit transporté plus en aval. Un substrat fin a plutôt un effet négatif sur l'habitat du poisson.
9. L'initiateur devra fournir la superficie et la durée de l'assèchement prévu du lit de la rivière lors de l'utilisation de batardeaux, le cas échéant.

C) Gestion des sols et des sédiments

10. L'initiateur devra s'engager à caractériser, avant le début des travaux, les sols des secteurs visés par l'implantation du mur anti-crue. La caractérisation en pile des sols excavés par tronçon, n'est pas conforme au Guide de caractérisation des terrains du MDDELCC. L'échantillonnage en pile ne doit être effectué uniquement lorsque l'échantillonnage en place n'a pu être réalisé. À ce sujet, l'initiateur pourra consulter la fiche technique présentant la caractérisation de bandes linéaires de terrain élaborée par le Ministère et qui sera publiée sur son site Internet sous peu.
11. L'initiateur doit s'assurer de la qualité des matériaux excavés qu'il prévoit réutiliser sur les lieux des travaux et vérifier que la gestion des sols excavés respecte le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, les règlements, ou tout autre document (lignes directrices, documents d'orientations, guides, etc.). L'initiateur doit également s'assurer que l'endroit où il souhaite réutiliser les sols correspond bien à la définition du terrain d'origine. À cet effet, il peut consulter le Guide d'intervention à la section 6.2.1 où le terrain d'origine est défini et précisé dans le cas des bandes linéaires.
12. L'initiateur devrait considérer la contamination possible des sols et des sédiments sous-jacents au mur anti-crue par les matériaux utilisés dans l'analyse effectuée pour faire son choix de matériaux.
13. Les sols contaminés >A entreposés temporairement doivent être recouverts afin d'éviter toute percolation dans l'environnement.

